

DECES D'UN DIRIGEANT AGE DE MOINS DE 66 ANS

Le club informe l'APS du décès de son dirigeant, dès qu'il en prend connaissance, par lettre (transmise par courrier ou courriel à l'adresse suivante) :
COMPETITIONS@CNUCEG.FFF.FR

**puis, nous adresse les pièces indispensables
au règlement d'un fond de Solidarité forfaitaire de 2.500 €**

à savoir :

1. Acte de DECES
2. CERTIFICAT MEDICAL, (précisant la cause du décès)
3. CERTIFICAT D'HEREDITE, avec mention PORTE FORT
4. JUSTIFICATIF DE DETENTION D'UNE LICENCE DIRIGEANT

Ces documents seront à transmettre au plus tôt à l'adresse suivante :

APS –Gestion Décès Toutes causes
.....% fi Y'XYg V[[c[bYg
.....67- * \$ '9BHN< 9=A

LES BENEFICIAIRES :

Le versement du Fond de Solidarité se limite, dans l'ordre et selon le certificat d'hérédité fourni :

- au conjoint(e)
- à défaut aux enfants,
- à défaut aux parents